

**MAIRIE  
de COLLOGUES**

**REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 15/01/2025 et complétée le

N° PC 030 086 25 00002

Par :	Madame CHEVALLIER JULIETTE
Demeurant à :	1 CHEMIN DE LA MATTE 30190 COLLOGUES
Sur un terrain sis à :	1 Chemin de la Matte 30190 COLLOGUES 86 ZD 425
Nature des Travaux :	Construction annexe abri de jardin pour stockage

Surface de plancher créée : m<sup>2</sup>

Superficie du terrain : 12947

**Le Maire de la Commune de COLLOGUES**

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,  
VU le Plan Local d'Urbanisme de COLLOGUES approuvé le 17/10/2014,  
VU le règlement annexé au Plan Local d'Urbanisme, notamment celui de la zone A,  
VU la consultation de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) en date du 11/02/2025 (annexé),  
VU la demande de permis de construire susvisée,

**CONSIDERANT**

CONSIDERANT que le projet consiste en la construction d'une autre annexe à l'habitation à des fins d'abri de jardin pour stockage, sur la parcelle ZD 425 en zone A de la commune de COLLOGUES (Gard),  
CONSIDERANT que l'article A1 du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COLLOGUES énonce que sont notamment interdites « toutes les constructions nouvelles affectées aux activités industrielles, à l'artisanat, aux activités commerciales, à l'habitation, exceptées celles prévues à l'article A2, [de manière générale] toute autre occupation ou utilisation du sol qui ne figure pas à l'article 2 », et l'article 2 d'ajouter que sont admises les constructions ou utilisations dont les critères et conditions ne répondent pas aux caractéristiques du projet soumis dans le présent dossier de demande de permis de construire susvisé,  
CONSIDERANT que le projet, tel que présenté dans les pièces du dossier, ne respecte pas les dispositions législatives et réglementaires applicables,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Permis de Construire **EST REFUSE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

COLLOGUES, le 11/02/2025

Le Maire, Micheline REGHENAS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat en date du ..... dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DELAI ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).  
Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

## Anaïs Gomez

---

**De:** GUILBEAU Denis <denis.guilbeau@culture.gouv.fr>  
**Envoyé:** mardi 11 février 2025 11:40  
**À:** Anaïs Gomez  
**Objet:** RE: PC 030 086 25 00002 consultation service DRAC, 1 ch de la Matte, Collorgues

Bonjour,  
Veuillez noter que le dossier cité en référence de ce mail ne fera l'objet d'aucune prescription au titre de l'archéologie.  
Bien cordialement,

Denis Guilbeau

Denis GUILBEAU  
Conservateur du patrimoine  
Service régional de l'archéologie  
04 67 02 32 72 — 06 31 50 55 65  
5, rue de la Salle-l'Évêque — CS 49020 — 34967 Montpellier Cedex 2  
Tél. 04 67 02 32 00  
[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

| Direction régionale  
des affaires culturelles

---

**De :** Anaïs GOMEZ DOUCE - Guichet Unique de l'urbanisme <pays-uzes@geosphere.fr>  
**Envoyé :** mardi 11 février 2025 11:06  
**À :** GUILBEAU Denis <denis.guilbeau@culture.gouv.fr>  
**Objet :** PC 030 086 25 00002 consultation service DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)

Bonjour,

Veuillez trouver ci joint le dossier Permis de construire n°PC 030 086 25 00002 déposé par Madame JULIETTE CHEVALLIER à COLLORGUES.  
Je vous remercie par avance pour votre retour d'avis sur ce dossier,

Cordialement,

Service Urbanisme  
Communauté de Communes Pays d'Uzès

---

Merci de nous aider à préserver l'environnement en n'imprimant ce courriel et les documents joints que si nécessaire.